

Date d'affichage : 24/01/2024

**COMMISSION JURIDIQUE RESTREINTE
RÉUNION TELEPHONIQUE DU 16/01/2024**

Présents : Mme LOISEL, MM. L.CARPENTIER, JS DAGBERT, C.DHIEUX, C.FOURNIER, P.LAVIGNON, A.SERGENT, P.LEMAITRE

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Plateau U8-U9 du 22/11/2023 à Coulogne

Non envoi des feuilles de présence par le club de Marck avant le 26/12/2013 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Marck AS.

Plateau U6-U7 du 25/11/2023 à Calais RC

Non envoi de la feuille de présence par le club de Marquise avant le 26/12/2013 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Marquise.

Plateau U6-U7 du 02/12/2023 à Calais RC

Non envoi de la feuille de plateau et feuilles de présence par le club de Calais RC avant le 26/12/2013 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Calais RC

Plateau U6-U7 du 09/12/2023 à Blériot Plage

Non envoi des feuilles de présence par le club de Marck avant le 26/12/2013 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Marck AS.

Plateau U9 du 09/12/2023 à Groupement Canche Authie

Absence de l'équipe de Rang du Fliers sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Rang du Fliers.

Plateau U8-U9 du 09/12/2023 à Calais RC

Non envoi des feuilles de présence par le club de Calais RC avant le 26/12/2013 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Calais RC

Plateau U6-U7 du 09/12/2023 à Pays de la Lys

Non envoi des feuilles de plateau et des feuilles de présence par le club de Pays de la Lys avant le 26/12/2013 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Pays de la Lys.

Plateau U6-U7/ U8-U9 du 13/12/2023 à Outreau AS

Non envoi des feuilles de plateau par le club de Outreau AS avant le 26/12/2013 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District : amende 20€ à Outreau AS.

Plateau U7-U9 du 16/12/2023 à Watten

Absence de l'équipe de LysaaFoot sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Lysaafoot.

Absence de l'équipe de St Martin lez Tatinghem sans avertir le club recevant. Amende 12€ à St Martin lez Tatinghem.

Plateau U9 du 16/12/2023 à Andres

Absence de l'équipe de St Tricat sans avertir le club recevant. Amende 12€ à St Tricat.

Plateau U9 du 27/12/2023 à Samer

Absence de l'équipe de Desvres sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Desvres.

Plateau U9 du 27/12/2023 à Licques

Absence de l'équipe de Recques sur Hem sans avertir le club recevant. Amende 12€ à Recques Sur Hem.

Festival Pitch U13

27672920 BLERIOT PLAGE/CALAIS ENTENTE. Réserves de Calais Entente non confirmées, ni appuyées, non recevables.
Homologué : BLERIOT PLAGE 20 – CALAIS ENTENTE 1. Amende 30€ à Calais Entente.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée à direction@cotedopale.fff.fr (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : M. C. FOURNIER